

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU PAYS VAL DE LOIRE NIVERNAIS
(PÔLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL)

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

N° de délibération : 33/2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à dix-sept heures, les membres du Comité du Pays Val de Loire Nivernais se sont réunis à Varennes-Vauzelles, suite à une convocation qui leur a été adressée par le Président du Pays Val de Loire Nivernais, conformément aux articles L2121-10 et L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Conformément à l'article L2121-17 du CGCT, la séance peut se tenir sans obligation de quorum puisqu'elle fait suite à une précédente séance de l'assemblée régulièrement convoquée pour le 11 décembre, où le quorum n'avait pas été atteint et qu'elle a fait l'objet d'une seconde convocation envoyée le lendemain.

NOMBRE DE CONSEILLERS	EN EXERCICE : 49 PRESENTS : 7 VOTANTS : 8
DATE DE LA CONVOCATION	12/12/2024
VOTE	POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Étaient présents :

Michel BARRIERE, Rose-Marie GERBE, Éric GUYOT, Raymond LE VAN, Rémy PASQUET, Patrick RAPEAU et Anne WOZNIAK

Étaient représentés (pouvoirs) :

Sylvain COINTAT a donné pouvoir à Eric GUYOT

Monsieur Raymond LE VAN est nommé secrétaire de séance.

OBJET : Convention avec l'abattoir de Cosne

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération 14-2024 de demande de financement d'un chef de projet chargé de suivre le projet de redynamisation de l'abattoir,

Le projet de redynamisation de l'abattoir de Cosne-Cours-sur-Loire est structurant pour le territoire, et rayonne même au-delà du Pays, dans l'Yonne et dans la Région Centre-Val-de-Loire. Depuis 2019, le Pays accompagne l'abattoir dans ce projet. L'outil, vieux d'une trentaine d'année, ne peut plus fonctionner longtemps en l'état. L'objectif est donc de le moderniser, de transformer la société qui l'utilise et de compléter l'offre avec un atelier de transformation pour fournir des prestations demandées par certains acteurs du territoire (du steak haché par exemple).

Ce projet s'intègre depuis 2022 dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du Pays puisqu'il répond à plusieurs enjeux :

- maintenir l'activité d'abattage sur le territoire pour éviter aux éleveurs et à leurs bêtes des longs trajets et par extension maintenir une activité d'élevage
- permettre à la restauration collective de s'approvisionner en viande locale et de qualité
- doter le territoire d'un outil de transformation en complément des outils déjà existants pour fournir en circuit-court

Pour mettre en œuvre ce projet, la mise en place d'une ingénierie spécifique est nécessaire. Afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat au titre du Fonds Vert, il a été décidé que le Pays porte l'ingénierie et fasse les démarches de demande de financement (cf délibération 14-2024). Afin de limiter l'autofinancement du Pays à 40%, il a été convenu que l'abattoir participe au financement de l'ingénierie, à hauteur de 15%.

Cette participation doit se formaliser au travers d'une convention (cf annexe 2).

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- valide la convention ;
- autorise le Président à signer cette convention et tout document y afférent.

Le Président,
Eric GUYOT



**Certifié exécutoire après transmission à la Préfecture et publication
Fait et délibéré en séance du 18 décembre 2024**